

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 02 /2025

Séance du 11 Février 2025

Date de la Convocation : 06 février 2025

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 19 – Représentés : 4 – Absents : 9

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Anne DELLIAUX

Présents : MM. et Mmes AJON Bernard, Corine BARTHEROTTE, BORDERIE Jacques, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DELLIAUX Anne, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, LAFOSSE Jean-Marie, LAVILLE Michel, MESSAOUDI-LOUBET Malika, PLANTÉ Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, RÉGNIER Gérard, VAQUIER Béatrice

Étaient représentés : Mme de BRONDEAU Chantal par Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, M. GROSJEAN Gilles par M. Gilles CHAROLLAIS, M. André FORGET par M. Pierre-Jean PUDAL, M. ROUSSEAU Christian par M. PLANTÉ Bertrand

Étaient absents, excusés : MM. et Mmes DULAURIER Jean-Jacques, FRIEDRICHS Cyril, LÉVÊQUE Catherine, LLOPIS Xavier, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, REDON Jean, SUPPI Patricia, VENTADOUX Yvon

OBJET : APPROBATION ET ACCORD DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND VILLENEUVOIS SUR LA CONDITION D'ACQUISITION ET DE GESTION D'UN IMMEUBLE, PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) – BIEN SITUÉ AU 38 RUE DES CIEUTAT ET 28 RUE DU GÉNÉRAL GOUGET À VILLENEUVE SUR LOT

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivant, et l'article L. 2241-1 ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20/12/2018, modifié le 17/12/2019 et le 30/09/2021,

Vu la convention de réalisation n°47-22-104, signée en date du 16 novembre 2022 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villenouvois et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 132 en date du 29 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est actuellement dans une démarche d'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire. Après avoir ciblé ces immeubles dégradés situés dans cœur de ville, un périmètre et une stratégie d'intervention ont été définis, permettant de cibler et de prioriser les fonciers à acquérir pour une intervention publique. A ce titre, les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune dans un programme mixte, permettant

de réhabiliter des biens pour y créer des logements, un espace de travail partagé (ou un autre équipement public) et des espaces publics de qualité ;
 CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°47-22-104 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions visant à négocier, acquérir et porter des fonciers, nécessaire à la réalisation du projet du Grand Villeneuvois ;
 CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;
 CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition de la propriété ci-après présentée et selon les modalités financières qui suivent :

Le bien concerné :

<u>Parcelles</u>	<u>Adresse</u>	<u>Surface parcellaire</u>	<u>Nature</u>	<u>Prix</u>	<u>Occupation</u>
EW 207	38 rue des Cieutat et 28 rue du Général Gouget	81 m2	Immeuble d'habitation	90 000,00 €	En partie loué

Conditions de gestion des biens acquis :

Le ou les biens acquis par l'EPFNA seront :

- Lorsqu'ils sont libres de toute occupation : mis à disposition de l'Intercommunalité via la signature d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) ;
- Lorsqu'ils sont occupés : gérés directement par l'EPFNA qui assurera la charge des dépenses, qui seront comptabilisées dans le stock financier de la convention, et percevra les recettes éventuelles.

CONSIDÉRANT que ces acquisitions répondent à l'objectif d'intérêt général du projet du Grand Villeneuvois ;

CONSIDÉRANT que le bureau a reçu délégation du conseil communautaire pour toute décision relative à l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros.

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré,
 À l'unanimité,
Décide,

- 1°) **D'approuver** l'acquisition ci-dessus mentionné et la condition d'acquisition et de gestion de l'immeuble référencé ci-dessus ;
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CASSENEUIL, le 11 Février 2025

**La Conseillère,
 Désignée Secrétaire,**



Anne DELLIAUX

Le Président,



Publié le : **25 FEV. 2025**

Certifié Exécutoire le : **25 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.